

**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023**

Le lundi 05 juin deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 01/06/2023

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. DAVID Cyril, M. LUCAS Patrick, Mme MOULIA Séverine, M. GIRAUDO Jérôme, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, Mme RODRIGUES DO REGO Céline

Procurations : Mme LESTAGE Sandrine donne procuration à Mme MORANCHO Céline, Mme RUIS Marie-Line donne procuration à M. COUSSO Frédéric, M. SIBILLE Guillaume donne procuration à Mme DEYTS Valérie

Excusés :

Absents :

Quorum : 7 votants

Ouverture de séance : 19h15

Président de séance : M. COUSSO Frédéric

Secrétaire de séance : Mme MORANCHO Céline

Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 17 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retire les deux premières délibérations en raison de certains éléments manquants.

**N° D2023/19 Attribution du FDAEC 2023**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental pour l'année 2023. L'attribution à notre commune est de 11 388 €.

M. Le Maire propose d'attribuer cette aide à :

- L'achat du nouveau véhicule dédié au service technique (montant : 31 331.20€ H.T)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

**DECIDE**

- de réaliser en 2023 l'achat d'un nouveau véhicule dédié au service technique pour un montant de 31 331.20€ H.T
- d'attribuer l'aide financière du FDAEC à cet achat
- d'autofinancer minimum 20% de cet achat

## **N° D2023/20 Subventions 2023 aux associations**

Mme MORANCHO, adjointe au Maire et en charge des associations communales, présente les dossiers de demande de subvention reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

### **DECIDE**

de valider le tableau de répartition des subventions aux associations tel que présenté ci-dessous

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES : Compte 65748</b>						
<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>Montant demandé</b>	Montant versé en 2019	<b>Montant versé en 2020</b>	<b>Montant versé en 2021</b>	<b>Montant versé en 2022</b>	<b>Montant versé en 2023</b>
ACCA Chasseurs	300	300	300	300	300	300
AMTC Art Martial Traditionnel de Croignon	Libre	300	300	300	300	300
Comité des fêtes	X	300	300	300	300	X
Doigts de fées	300	300	300	300	300	300
Gym Volontaire	300	300	300	300	300	300
Taïchi	300	300	300	300	300	300
<b>SOUS-TOTAL</b>		1800	1800	1 800	1 800	1 500

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES : Compte 65748</b>						
<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>Montant demandé</b>	Montant versé en 2019	<b>Montant versé en 2020</b>	<b>Montant versé en 2021</b>	<b>Montant versé en 2022</b>	<b>Montant versé en 2023</b>
SPA	X	X	150	150	150	150
SECOURS CATHOLIQUE	X	50	150	150	150	150
CLOWNS STETHOSCOPIES	Libre	100	-	100	100	100
AFSEP <i>Sclérose en plaque</i>	Libre	X	100	100	100	100
CREON JUDO AIKIDO CLUB	30	X	100	100	X	100
FNACA <i>Combattants Algérie</i>	Libre	100	100	100	100	100
SAHC <i>Archéologie du Créonnais</i>	100	150	100	100	100	100
Amicale Dirigeants du Créonnais	100	X	X	X	100	100
CPTS Entre 2 mers	X	X	X	X	0	X

Prévention routière	Libre	X	X	0	0	0
GDSA 33 Frelons Asiatiques	X	X	X	X	100	X
MFR Maison Familiale Rurale	Libre	X	X	X	X	0
<b>SOUS-TOTAL</b>		400	700	800	900	900
<b>TOTAL</b>		2200	2500	2 600	2 700	2 400

## **N° D2023/21 Rétrocession du lotissement Vallon de Chaigneau 2**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'ASL « Le Vallon de Chaigneau 2 » de rétrocéder à la Commune les voiries, les espaces verts, les réseaux de toute nature et les équipements du Lotissement achevé le 24/03/2014 et dénommé « Le Vallon de Chaigneau 2 », situé rue du vallon, sur la parcelle cadastrée section A numéro 781 pour une superficie de 3 870m<sup>2</sup>, figurant sur le plan cadastral ci-annexé, moyennant le prix de 1 Euro symbolique, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas obligation d'accepter. Si elle accepte cette intégration, elle devra prendre à sa charge tous les frais d'entretien, de réparation et de réfection des équipements.

Les équipements sont composés de :

- réseaux d'eau
- réseaux d'assainissement
- ouvrage de régulation d'eau de pluie
- candélabres
- voiries
- espaces verts

Dans le cas d'une acceptation par la commune, la vente sera effective par la signature d'un acte authentique en la forme administrative, dont les frais seront à la charge de la mairie.

Dans le cas d'une acceptation par la commune, l'ASL doit fournir avant signature de l'acte authentique en la forme administrative un certificat de conformité dont les frais seront à sa charge. En cas de non-conformité, l'ASL devra faire réaliser les travaux nécessaires et faire établir un certificat de conformité, également à sa charge.

Il sera également demandé à l'ASL de fournir la garantie décennale dans la mesure où les ouvrages ont moins de 10 ans.

Il sera indiqué dans l'acte authentique en la forme administrative que les haies privatives à l'extérieur des clôtures ne seront pas entretenues par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

**DECIDE**

- D'acquérir par acte authentique en la forme administrative de L'ASL « Le Vallon de Chaigneau 2 » la parcelles ci-dessus désignée moyennant le prix de un euro symbolique, aux conditions ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches administratives, à recevoir et authentifier l'acte de rétrocession en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des équipements du Lotissement « Le Vallon de Chaigneau 2 » ,
- De désigner M. BONNIER Patrick, Premier Adjoint au Maire, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,
- D'inscrire la dépense en résultant au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Levée de séance : 20h10**

### **Liste des délibérations**

<b>Objet</b>	<b>N°</b>
Attribution du FDAEC 2023	D2023/19
Subventions 2023 aux associations	D2023/20
Rétrocession du lotissement Vallon de Chaigneau 2	D2023/21

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	
M. DE SOUZA	Pierre	
Mme DEYTS	Valérie	
M. GIRAUDO	Jérôme	
Mme LESTAGE	Sandrine	Excusée
M. LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	
Mme RUIS	Marie-Line	Excusée
M. SIBILLE	Guillaume	Excusé